

Le: 2021-10-23

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

Par la présente, Je me rapproche de Vous, M le Président, au nom des conjoints LOISEAU
Concernant le PLUM sur la ville de Fleury les Aubrais. Pour deux questions en relation à nos propriétés.

Etant propriétaire du pavillon situé au [REDACTED] à Fleury les
Aubrais. Sur la page 60 du PLUM n° 4112, La maison photographiée, classé élément bâti remarquable
se situe au [REDACTED] Je pense qu'il s'agit d'une erreur. Notre pavillon [REDACTED] de cette
rue et ne correspond pas à la photo, n'a pas le caractère à être classé. Merci de rectifier l'erreur.

D'autre part, Nous souhaiterions avoir une réponse précise, concernant notre parcelle
cadastrée sous le N° AH 246, situé rue des Escures à Fleury les Aubrais. Pourquoi cette parcelle en
bordure de voirie n'est pas classée constructible ? Même si une réserve de la Ville de Fleury les Aubrais
est posée sur ce terrain depuis plusieurs dizaines d'année, Sachant qu'a ce jour rien est programmé en
terme d'aménagement. Y a t'il une durée maximale de réserve par la ville de Fleury ? Nous
souhaiterions que cette parcelle redevienne constructible, même si la réserve subsiste.

Dans l'attente de vos réponses, Je vous prie de Monsieur le Président de recevoir mes
Salutations Distinguées.

[REDACTED]

[REDACTED]